



Arzon, le 19 février 2021

RETROSPECTIVE DES ECHANGES POUR L'ACCES QUAI DES VOILIERS

Rappel des faits :

Depuis l'arrêté municipal d'Arzon en date du 11 avril 2019, l'accès automobile au quai des voiliers est limité de 00 h à 10 h du matin durant toute l'année.

Face aux nombreuses difficultés d'avitaillement, l'APPC, avec l'appui de l'UNAN, a adressé le 1^{er} juillet 2020 à M. Tabard, Maire d'Arzon, un premier courrier afin qu'un arrêté modificatif soit pris, demandant une plage horaire **élargie** et limitant cet accès à la **saison estivale seulement**, le stationnement restant limité à 30 mn.

N'ayant pas eu de réponse à ce courrier, lors de l'AG de l'APPC de septembre 2020, le problème a été ré-évoqué. M. le Maire, présent, nous a incités à lui adresser un nouveau courrier. Celui-ci a été adressé le 5 octobre 2020. Ces 2 courriers, signés conjointement par l'APPC/UNAN56, étaient transmis en copie à M. LE BRAS, Directeur de la CPM, M. GAUTER, Directeur du Port du Crouesty et M. LAPPARTIENT, Président du Conseil Portuaire.

Suite à ces initiatives, une réunion a été organisée par M. LE BRAS Directeur de la CPM le 23 octobre en présence de M. TABART, Maire d'ARZON, M. ROUMAGNAC Président de l'UNAN et l'APPC. A l'issue de la réunion, il était convenu qu'une proposition soit faite fin novembre par la CPM afin de demander une modification de l'arrêté municipal pour faciliter l'avitaillement des bateaux par les plaisanciers. Cette proposition, à notre connaissance jamais envoyée en Mairie, s'orientait vers un élargissement de la plage horaire et une saisonnalité de l'arrêté.

Lors du Conseil Portuaire réuni le 6 novembre 2020, le sujet a été de nouveau ré-évoqué. Les membres représentant les plaisanciers ont demandé à être associés à cette réflexion. De ce fait, une nouvelle réunion a été programmée par la CPM. Celle-ci a eu lieu en audioconférence le 10 décembre 2020.

CR de la réunion audio du 10 décembre 2020 :

Cette réunion était animée par la CPM avec les membres du CLUPIPP et les associations de plaisanciers.

Après échanges, tous convenaient qu'il était nécessaire que l'arrêté municipal d'avril 2019 soit modifié pour améliorer les conditions d'accès au quai des voiliers desservant la darse Est en tenant compte de la saisonnalité. La CPM devait établir un compte rendu de cette

réunion, nous en sommes toujours en attente. M. LE BRAS, Directeur de la CPM a conclu la réunion en faisant deux propositions :

1 - Adresser à chacun des participants, deux options pour la modification de l'arrêté municipal

En fonction, des réponses, la proposition obtenant la majorité serait retenue pour adresser le courrier à M. le Maire

A savoir : l'arrêté s'appliquerait seulement durant les vacances scolaires de printemps et d'été (juillet/août) ou plus élargie

Plage horaire d'accès limitée de 00 h à 11 h voire 12 h seulement pendant ces périodes de vacances. En dehors de ces périodes de restriction, l'accès au quai serait permis.

2 - M. LE BRAS se réserve la possibilité de décider de lui-même les modifications nécessaires à cet arrêté et d'adresser directement le courrier au Maire avec les options qu'il aura définies.

Malgré les mails de relances auprès de la CPM, à ce jour, nous n'avons toujours pas reçu le compte rendu de cette réunion du 10 décembre and n'avons pas connaissance de la suite qui a été donnée. Nous ne comprenons pas les raisons de ce silence.

Nous vous tiendrons informés des suites à venir sur ce dossier.

Bien cordialement,

La Présidente,



Édith Coudrais